

2018 SUD GAGNE

Sud

2019 SUD GAGNE ENCORE !!!

AND THE WINNER IS "LES SALARIÉ-ES"

Victoire oui mais sur quoi ?*Sur les jours de fractionnement !!***Mais c'est quoi ca ?**

C'est ce petit papier que l'entreprise vous fait remplir depuis quelques années sans entête WEBHELP et titré " *le courrier de renoncement* " .

La direction dans son document veut vous imposer de prendre 4 semaines de CP entre le 1er mai et le 31 octobre. Si vous ne prenez que deux ou trois semaines entre le 1er mai et le 31 octobre , elle veut vous faire remplir ce courrier indiquant que vous renoncez à vos jours de fractionnement

Mais pourquoi vous imposer de signer ce courrier ?

Parce que si vous ne prenez pas vos 4 semaines de congés payés, vous avez le droit à 1 ou 2 Cp supplémentaire dit **jour de fractionnement** .

Si vous ne prenez que 3 semaines (15 jours) entre le 1er mai et le 31 octobre alors il vous restera la 4ème semaine et la 5ème semaine à prendre.

Nous connaissons déjà le chantage et la menace que la direction va essayer de vous faire. Elle vous dira : « **Si vous refusez de renoncer à vos jours de fractionnement, nous vous imposerons vos congés** »

Si une grande majorité des salariés refuse de leur offrir 2 jours de CP elle sait qu'elle se mettra dans l'embarras toute seule, car elle ne peut pas le faire indéfiniment en prenant le risque d'avoir tout le monde en CP en septembre ou octobre.

Vous avez le droit à 5 semaines de CP et elle ne peut pas vous diminuer votre droit. Les salariés en refusant de renoncer à leurs jours de fractionnement contraindront la direction à vous les accorder.

La loi autorise l'employeur à vous demander de renoncer à vos jours de fractionnement, mais en aucun cas ne vous oblige à le faire. En refusant de renoncer vous conservez vos 5 semaines + les jours de fractionnement.



Comment avons nous gagné ?

Pour l'histoire de 2006 à 2013 les salarié-es ne prenant pas 4 semaines de CP entre Mai et octobre , beneficiaient d'un ou deux jours de fractionnement. Depuis 2013, Webhelp a décidé de ne plus re distribuer ces jours (question d'argent) et vous impose donc ce courrier chaque année.

Suite à ce volte face de la part de webhelp **SUD** a décidé d'aller en justice et de denoncer ces pratiques plus que douteuses sur l'utilisation de ces courriers distribués par l'entreprise et auxquels les responsables insistent pour vous forcer à signer, sans quoi la menace de CP imposés tombera.

Le conseil des prud'hommes a été saisi et une **1ere victoire** est tombée en 2018.

Motif Webhelp a manqué a son obligation de loyauté envers les salarié-es car l'usage n'a pas ete denoncé.

C'est quoi l'usage ?

Pour être qualifié d'usage, l'avantage accordé doit remplir toutes les conditions suivantes :

Il doit être général, c'est-à-dire qu'il doit être accordé à tout le personnel ou au moins à une catégorie du personnel (par exemple, ouvriers de la maintenance).

Il doit être constant, c'est-à-dire attribué régulièrement (exemple : une prime versée depuis plusieurs années).

Il doit être fixe, ce qui implique qu'il soit déterminé selon des règles précises (exemple : une prime dont le mode de calcul est constant et fixé à l'avance avec des critères objectifs).

Bien entendu webhelp a fait appel ... Et a porté l'affaire devant la Cour d'appel l'audience s'est déroulée le 4 mars.

Début mai, la cour d'appel, a débouté Webhelp de sa demande : **2eme victoire !**

Maintenant, vous savez que nous pouvons gagner face à webhelp, si vous en doutiez !!

Rapprocher vous des élu-es SUD afin d'avoir des informations ou explications!

